RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00383
Numéro SIREN : 329 542 807
Nom ou dénomination : KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION - K.I.C.

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2014 sous le numéro de dépôt 4534

KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE
K.I.C INGENIERIE
SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : 17 rue Nicolas Appert (59650) Villeneuve d'Ascq
421.115.130 RCS Lille Métropole

--- oOo ---

KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION
K.I.C
SARL au capital de 612.000 €
Siège social : 17 rue Nicolas Appert (59650) Villeneuve d'Ascq
329.542.807 RCS Lille Métropole

--- oOo ---

DECLARATION DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES,

- Monsieur Cédric DELELIS, agissant en qualité de Président de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (KIC) et dûment mandaté à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2013,
- Monsieur Xavier KIEKEN, Gérant

FONT LES DECLARATIONS SUIVANTES :

1/ Suivant acte sous seings privés en date à Villeneuve d'Ascq du 6 novembre 2013, les sociétés KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C) et KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la deuxième par la première.

Ce projet précise que la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C) détenant 100 % des actions de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) depuis la date du dépôt au Greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion.

2/ Deux originaux du traité de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole le 8 novembre 2013 pour les deux sociétés.

3/ Avis du projet de fusion a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 19 novembre 2013 Numéro 222A.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4/ Compte tenu des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de réunir une assemblée générale extraordinaire des associés de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE).

5/ L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C) a approuvé le 23 décembre 2013 le projet de fusion avec la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE), les apports effectués et leur évaluation. La société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C) détenant 100 % des droits sociaux de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de capital.

Ladite assemblée a constaté, en conséquence, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE).

L'objet social de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C), compte tenu de la réalisation de la fusion, est étendu à « *toutes prestations, pour son compte ou le compte de tiers, de services d'ingénierie se rapportant aux travaux de bâtiment, ainsi que la réalisation de toutes opérations de construction et de promotion immobilière* ».

Par ailleurs, *l'activité d'administration d'immeubles et autres biens immobiliers et l'activité de syndic de copropriété* est également ajoutée à l'objet social.

Il a été décidé également la transformation de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C) en Société par Actions Simplifiée. Monsieur Cédric DELELIS a été nommé Président. Il a été mis fin aux fonctions de Gérant.

L'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal LA GAZETTE NORD - PAS DE CALAIS en date du 17/1/2014.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion-absorption de la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) par la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C), dans le cadre de l'article L 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION INGENIERIE (K.I.C INGENIERIE) se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES
A LILLE
LE 30/1/2014



